

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DFPE 404 Subvention (210.000 euros maximum) et convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris au titre de la création d'une halte-garderie de 25 places 11-13, rue Emile Duployé (18^e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la délibération 2005 DFPE 313 autorisant la signature d'un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et l'Office Public d'Aménagement et de Construction (O.P.A.C.) de Paris pour la réalisation d'une halte-garderie de 25 places intégrée à un immeuble de logements, 11-13, rue Emile Duployé (18^{ème}) ;

Vu la délibération 2006 DFPE 1003 autorisant l'implantation d'une halte-garderie de 25 places au 11-13, rue Emile Duployé (18^{ème}) ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un projet de convention définissant les modalités d'attribution, à la Ville de Paris, d'une subvention allouée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris au titre de la création de l'équipement ci-dessus ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, la convention définissant les modalités d'attribution, à la Ville de Paris, de la subvention allouée au titre de la réalisation d'une halte-garderie de 25 places 11-13, rue Emile Duployé (18^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la subvention s'élève à 8.400 euros par place nouvelle créée, et à 7.400 euros par place existante pour les équipements rénovés ou reconstruits incluant 10% de places nouvelles, soit au total 210.000 euros pour 25 places prévues dans le cadre de l'opération.

Article 3 : En cas de réalisation différente du programme initial et de diminution de sa capacité d'agrément, la subvention sera recalculée selon les caractéristiques effectives du programme, conformément aux termes de la convention jointe.

Article 4 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 13, article 1328, rubrique 64, compte de provision 30 000-1-99-002 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants.